

TRIBUNE

Tous assurés, tous actionnaires de l'assurance maladie!

Comment garantir la transparence et la confiance dans notre système d'assurance maladie obligatoire? L'une des pistes consisterait à octroyer à l'assuré, au niveau cantonal, un pouvoir décisionnel sous forme d'action/part sociale correspondant à une partie de la prime ou à la réserve auprès de son assureur maladie.

Le débat politique est une chose. C'est au parlement fédéral que sont fixées les règles du jeu de l'assurance obligatoire des soins; principalement à travers la LAMal, en fonction des équilibres politiques et économiques et du pouvoir d'influence respectif des différents lobbies. La surveillance des assurances en est une autre. Il revient au Conseil fédéral d'édicter des ordonnances d'application; et à ses offices, en première ligne l'Office fédéral de la santé publique, d'en contrôler l'application et de procéder à la surveillance des assureurs maladie. Toutefois, l'assurance complémentaire non obligatoire relève de la Finma et la relation entre les deux semble bizarrement ne regarder personne. C'est une première faille dans le système de surveillance, puisque la frontière entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire n'est pas étanche.

Le secteur de l'assurance maladie obligatoire est particulièrement opaque pour le profane. La taille des entreprises a considérablement augmenté au fil des années, parallèlement à la concentration de ce secteur, rendant le contrôle de plus en plus incertain. La détermination des primes se fait par canton, mais le contrôle est fédéral et les assureurs sont le plus souvent supracantonaux, ce qui constitue une autre brèche. Comme on le voit, le renforcement du contrôle purement étatique et centralisé n'est pas entièrement satisfaisant.

RESTAURER LA CONFIANCE

Pour tenter de combler ces lacunes et restaurer la confiance, il reste une piste à suivre: le droit des sociétés, auquel sont soumis tous les assureurs, quelle que soit leur forme juridique. Au besoin, la reconnaissance du droit de pratiquer l'assurance obligatoire de soins pourrait s'accompagner de conditions particulières, comme il en va des autres prestataires.

Ainsi, l'assuré serait muni, du fait de sa cotisation, d'un droit à disposer d'une part sociale ou action auprès de son assureur maladie, lui permettant, si tel était son souhait, de prendre part aux décisions importantes comme la fixation des primes et des rémunérations des dirigeants,

lesquelles découlent de l'approbation des comptes.

ASSURÉS IMPLIQUÉS

Ces mécanismes pourraient se déployer par canton, puisque les primes sont fixées par canton. Le droit des personnes morales et des sociétés existe et pourrait s'appliquer à l'assurance maladie sans révolutionner le système. Il suffirait pour cela de convertir une partie de la prime ou de la réserve en action ou en part sociale. Dans ce cas, l'assuré conserverait le montant de sa réserve indépendamment de son affiliation, sous forme de libre passage. Cet apport permettrait de ne pas avoir à reconstituer des réserves lors d'un afflux de nouveaux assurés. Les cantons pourraient représenter les assurés dont ils assument le paiement des primes, ce qui limiterait l'éparpillement des voix et correspondrait à la réalité économique.

En réduisant la distance et les clivages, voire parfois la schizophrénie entre assurés, patients, prestataires et assureurs, qui impactent négativement le domaine de l'assurance maladie, il serait possible de réduire la méfiance et de prendre les bonnes options pour le futur.

Ce qui est possible dans l'exercice d'activités purement privées et commerciales devrait l'être pour ceux qui doivent assurer la mise en œuvre de l'obligation légale de s'assurer pour la maladie, à défaut de pouvoir s'assurer contre la hausse des primes d'assurance maladie.

Source: Introduction, *Courrier du Médecin Vaudois*, n° 8, décembre 2018/janvier 2019.

PIERRE-ANDRÉ REPOND

Secrétaire général de la SVM
Chemin de Mornex 38
1002 Lausanne
info@svmed.ch

LE SECTEUR DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE EST PARTICULIÈREMENT OPAQUE POUR LE PROFANE